

## "Le Conseil de l'Europe, creuset de la confédération" dans Le Monde (12 mai 1952)

**Légende:** Une semaine après l'intervention de François Mitterrand, Président de la République française, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 4 mai 1992, le quotidien français Le Monde retrace les étapes principales de l'histoire de l'organisation, depuis sa fondation jusqu'à son élargissement vers l'Est, et fournit les clés pour comprendre le rôle d'une institution qui cherche à préserver sa place dans le concert des organisations européennes.

**Source:** Le Monde. dir. de publ. Lesourne, Jacques ; Réd. Chef Colombani, Jean-Marie. 12.05.1992, n° 14 707. Paris: Le Monde.

**Copyright:** (c) Le Monde

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/"le\\_conseil\\_de\\_l\\_europe\\_creuset\\_de\\_la\\_confederation"\\_dans\\_le\\_monde\\_12\\_mai\\_1952-fr-0e3d373a-bf62-4d7a-a66a-d3acecc7f1bb.html](http://www.cvce.eu/obj/)

**Date de dernière mise à jour:** 15/09/2012

## Le Conseil de l'Europe, creuset de la confédération

STRASBOURG

*de notre correspondant*

En relançant, la semaine dernière, son idée de confédération devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. François Mitterrand a permis de rappeler de manière spectaculaire l'existence d'une institution mal connue, sinon méconnue. Pourtant, le Conseil de l'Europe est la plus vieille organisation intergouvernementale, dont la vocation était à l'origine de réunir toutes les démocraties parlementaires du Vieux Continent. C'est en effet le 5 mai 1949, bien avant la naissance de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et de la CEE que la France, le Royaume-uni, l'Italie, l'Irlande, la Suède, la Norvège, le Danemark et les trois pays du Benelux signaient le traité de Londres.

Très vite les autres démocraties européennes, dont la RFA, rejoignent ce qui devait être le berceau, selon le vœu de Winston Churchill, des « *Etats-Unis d'Europe* ». Strasbourg, enjeu de trois guerres en soixante-dix ans, est choisie comme siège pour symboliser la réconciliation franco-allemande. C'est dans la capitale alsacienne que s'installent le secrétariat général du Conseil de l'Europe, la Cour et la Commission des droits de l'homme et que se réunissent le comité des ministres des affaires étrangères (deux fois par an) et l'Assemblée (trois sessions annuelles) où siègent, contrairement au Parlement des Douze, des représentants des Parlements nationaux.

L'objectif du Conseil de l'Europe est de « *réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser le progrès économique et social* ». Mais certains pères fondateurs, notamment Robert Schuman, souhaitent pousser plus avant l'intégration afin de préparer – déjà – l'« *union économique et politique* » demandée par le Congrès de La Haye (7 mai 1948) auquel M. Mitterrand avait participé. L'opposition des Britanniques, résolument attachés à une structure strictement intergouvernementale, décide Français, Allemands, Italiens, et Bénéluxiens à ouvrir une nouvelle voie en créant la CECA, puis la CEE.

### **Priorité au Marché commun**

Très vite, la « petite Europe » économique, en opérant des transferts de compétences – dont la politique agricole commune a été l'une des premières illustrations manifestes, – prend le pas en notoriété et en efficacité sur sa sœur aînée. Au fil des années, les efforts de la « Grande Europe » sont occultés par le développement de la CEE. C'est donc dans la plus grande discrétion, que le Conseil de l'Europe atteint vingt-trois pays membres en 1989 et couvre un champ d'action touchant à tous les secteurs d'activité : de la culture à la prévention de la violence dans les stades, en passant par la protection de l'environnement et la lutte contre la torture.

Ainsi, cent cinquante conventions ont été élaborées et proposées à la signature des pays de l'Europe occidentale. Fidèle à sa conception intergouvernementale, le Conseil n'oblige pas un Etat membre à y souscrire. Une seule exception figure sur ce menu à la carte. L'adhésion à l'institution de Strasbourg comporte l'acceptation de la convention des droits de l'homme. Cette dernière – encore faut-il que le pays s'engage à reconnaître la juridiction de la Cour (*le Monde* du 28 avril) – est le seul élément de supranationalité de la « Grande Europe ».

La chute du mur de Berlin et du rideau de fer lui a donné un deuxième souffle. Coïncidant avec l'arrivée d'un nouveau secrétaire général, M<sup>me</sup> Catherine Lalumière, l'implosion du bloc communiste lui permet de réactiver sa vocation paneuropéenne. Très vite les responsables de Strasbourg, contrairement à ceux de Bruxelles, s'engouffrent dans la brèche ainsi ouverte en encourageant l'adhésion des pays de l'Europe centrale et orientale. La Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et, le 7 mai dernier, la Bulgarie viennent grossir les rangs de l'organisation qui regroupe les démocraties parlementaires du Vieux Continent. D'autres devraient suivre d'ici à la fin de l'année : la Roumanie et les trois Etats baltes.

## De Brest à Vladivostok ?

Même si elle n'est pas explicitement énoncée, la politique des vingt-sept membres actuels est d'accueillir au plus vite toutes les nouvelles Républiques qui, d'ailleurs, ont pour la plupart déjà un pied dans le Conseil de l'Europe en bénéficiant du statut d' « *invité spécial* » (délégation parlementaire à l'assemblée sans droit de vote). L'adhésion des anciens alliés de l'ex-URSS du pacte de Varsovie, pour autant qu'ils deviennent d'authentiques démocraties parlementaires, ne devraient pas poser de problèmes majeurs. Reste le cas des Etats nés de la dislocation de l'empire soviétique. Quels seront les critères retenus par Strasbourg – géographiques, culturels, religieux – pour examiner les candidatures qui lui seront soumises ? Le cas de la Russie pourrait être rapidement réglé après le dépôt de sa candidature le 7 mai dernier. Avec les Républiques d'Asie centrale et du Caucase, le choix est plus délicat. Les réflexions des responsables européens n'ont pas encore atteint une forme définitive.

A la vérité, cette course aux adhésions ressemble fort à une compensation après l'échec subi à la CSCE. A la suite de la démocratisation des pays de l'Est, Strasbourg a songé à accueillir l'assemblée de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. C'était sans compter sur l'opposition des Etats-Unis, soutenus par le Canada. Aujourd'hui la CSCE compte sa propre assemblée parlementaire, itinérante, qui – coïncidence de calendrier? – se réunira en juillet à Budapest, une semaine après que l'assemblée du Conseil de l'Europe aura tenu sa quatrième session annuelle dans la capitale hongroise. Les Vingt-Sept ont toutefois obtenu d'être associés aux travaux de la CSCE notamment au titre de la « 3<sup>e</sup> corbeille », celle sur les droits de l'homme.

Quand M. Mitterrand avait lancé, fin 1989, l'idée de confédération, le Conseil de l'Europe avait nourri l'espoir d'être la cheville ouvrière de l'Europe de demain. En fait, il fut un peu oublié, y compris les autorités françaises. Le Président de la République l'a en quelque sorte redécouvert le 4 mai en inaugurant le Palais des droits de l'homme à Strasbourg mais il a tenu à préciser que son intention se limitait pour l'instant à lancer « *un concept* » qui devait être développé par toutes les institutions européennes existantes. Autant dire que le Conseil n'est que « l'un des creusets » de la future Europe ; libre à lui cependant de démontrer qu'il a la capacité d'en être le seul.

En attendant, l'institution européenne de Strasbourg va sans doute continuer dans la voie dans laquelle elle s'est engagée depuis un peu plus de deux ans; avec le risque pour elle de devenir une sorte d'ONU à l'échelle européenne sans avoir les moyens de peser réellement sur les événements. Ce qui serait, somme toute, revenir aux sources Churchill, l'instigateur principal du Conseil de l'Europe, ne déclarait-il pas le 11 août 1950 à Strasbourg : « *Nous n'avons, dans cette Assemblée, ni responsabilité ni pouvoirs exécutifs, mais nous sommes tenus de faire entendre nos avertissements et nos conseils.* »